

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume... AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 22 JANVIER.

On écrit de Munster, le 6 janvier: On apprend de source certaine que notre évêque, Gaspar Max. baron Droste de Vischering (frère de l'archevêque de Cologne), a envoyé hier au gouvernement et au Saint-Siège, la déclaration que par suite de l'allocution du pape du 10 décembre, il rétracte son adhésion du 10 juillet 1834 à la convention du 19 juillet de la même année, relativement à l'interprétation du bref papal de 1830 sur les mariages mixtes... On écrit de Malte que trois vaisseaux anglais ont reçu l'ordre de croiser sur les côtes de la Syrie...

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 23 JANVIER.

La chambre des communes, dans sa séance d'hier, s'est encore occupée de l'affaire du Canada. M. Roebuck a été entendu à la barre comme agent accrédité de la chambre d'assemblée du Bas Canada. Il a amèrement critiqué la conduite du gouvernement à l'égard du Canada et attribué à l'extravagance du gouvernement de la mère patrie, les mésintelligence et les événements que l'on déplore actuellement. La 2me lecture du bill sur le Canada est ajournée.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 22 janvier. — Le duc d'Argyle annonce qu'il a l'honneur de transmettre à la chambre la réponse de S. M. à l'adresse quelle lui a présentée sur les affaires du Canada. Mylords, je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de la décision que vous avez prise d'appuyer mes efforts pour mettre fin à la rébellion du Bas-Canada, et pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. J'espère, aidée de votre coopération, pouvoir bientôt prendre les mesures les plus propres à rétablir le paix dans cette province, pour la sûreté et le bonheur des habitants de toutes les classes. J'ai éprouvé la plus vive satisfaction en apprenant toutes les preuves de fidélité et de loyauté que m'ont données mes sujets de mes provinces de l'Amérique du Nord; les efforts qu'ils ont faits pour y maintenir mon autorité, excitent ma reconnaissance la plus vive.

Le marquis de Lansdowne propose de présenter une adresse à S. M. pour la prier de donner l'ordre de faire déposer sur la table de la chambre les documents, extraits ou copies des dépêches relatives à l'expédition de l'Égypte. On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 14 janvier. Une commission financière des cortès venait de présenter à cette assemblée des propositions relatives à la capitalisation de la dette et à l'émission de papier monnaie qui trahissent tout l'embarras pécuniaire où se trouve le gouvernement portugais. Dimanche dernier, à sept heures du matin, un tremblement de terre s'est fait ressentir à Tynhead, en Écosse. Les meubles, les porcelaines, les cristaux ont été renversés dans plusieurs maisons. Le lendemain lundi, on a remarqué dans les prairies de Tynhead une excavation dans la terre s'étendant à plus d'un demi-mille causée par le phénomène.

FRANCE. — PARIS, LE 24 JANVIER.

Il y a eu hier un dîner de quarante huit convits chez M. le duc d'Orléans. Plusieurs pairs et députés de différentes nuances, ainsi que les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, M. le ministre de Prusse, et quelques autres membres du corps diplomatique étaient au nombre des invités. Après le dîner, un concert a été exécuté dans les appartements du prince royal. La réunion était nombreuse en hommes comme en femmes, et la garnison de Paris y avait de nombreux représentants. On a remarqué aussi plusieurs membres de la chambre appartenant à l'opposition dynastique, et on a vu avec plaisir M. le duc d'Orléans s'entretenir assez longuement avec chacun d'eux. Le concert s'est terminé d'assez bonne heure, Mme. la duchesse d'Orléans ne pouvant veiller tard. M. le baron de Barante se trouvait à ce concert, ainsi que M. le comte de St. Aulaire. Le congé accordé à ces deux ambassadeurs est pour toute la durée de l'hiver. Chacun d'eux a depuis son arrivée obtenu une longue audience du roi. L'ambassadeur de Russie vient de faire imprimer à part tous les discours de chacun des députés qui ont parlé à la tribune depuis l'ouverture de la session. Ces discours ont été expédiés à St. Pétersbourg. D'après une correspondance particulière, le subside fourni de l'Espagne par la France et l'Angleterre, serait pour pouvoir aux besoins de l'armée du Nord, dont l'effectif serait porté à 100 mille hommes; la France assurerait la solde et les

vivres de cette armée, l'Angleterre l'équipement et les munitions de guerre. On négocie d'après ces bases. (Com.)

Il est parti aujourd'hui un courrier pour Berlin avec des dépêches qu'on dit relatives à l'Espagne.

Le bruit s'est répandu ce matin que des troubles sérieux avaient éclaté en Grèce, et que le gouvernement avait envoyé l'ordre à l'escadre de l'amiral Gallois de faire voile immédiatement pour Athènes.

On prétend que M. de Barante va être nommé à l'ambassade d'Angleterre à la place de M. Sébastiani que l'on consolerait avec la promesse d'un bâton de maréchal.

On s'occupe activement au ministère du chemin de fer de Paris à Rouen. La question de savoir si le chemin des plateaux ou celui des vallées serait la ligne adoptée, a été l'objet de plusieurs discussions. L'opinion du ministre, opinion que partagent d'ailleurs tous ses collègues, est que le chemin des vallées offre de plus grandes ressources et de meilleurs avantages. Ce chemin traverse en effet des localités plus importantes: St. Germain, Poissy, Meulan, Limay, Mantes, Laroche Goyon, Vernon, Gailion, les Andelys, Louviers, Pont de l'Arche et Elbeuf.

Le chemin des plateaux traverse St. Denis, Pontoise, Gisors, Estrepanny, localités d'une moindre importance, n'offrant d'ailleurs qu'une population de 25,000 âmes, tandis que la population des localités, traversées par la route d'en bas, est évaluée à 58,000 et plus.

Le ministère adoptera, sans doute, la ligne des vallées, qui d'ailleurs n'offre pas plus de parcours que celle des plateaux. Dans tous les cas, l'intention du gouvernement est de demander aux chambres qu'il lui soit permis d'entreprendre le chemin de fer à ses frais.

Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, la diligence des messageries françaises était sur le point d'entrer à Arras, quand on s'aperçut que le postillon manquait à ses chevaux, et que la voiture allait au hasard. On ne sut d'abord que penser de cette étrangeté, car, peu avant, on avait vu encore le postillon conduire son attelage sur la pente d'une colline. Quelques voyageurs cependant retournerent sur leurs pas pour s'enquérir de leur guide. Après avoir marché quelque temps, ils reculerent saisis d'horreur en trouvant le malheureux postillon étendu sans vie sur la route; il était glacé et écrasé par sa voiture.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25.

La bourse a été jusqu'à trois heures aussi nulle que possible, lorsque quelques ventes ont fait fléchir les cours du 5 p. c. à 109 70 et ceux du 3 p. c. à 79 55; cette petite réaction a occasionné un mouvement de surprise, et, pour l'expliquer, on a répandu le bruit que M. Guin venait de déposer, à la chambre des députés, une proposition concernant le remboursement du 5 p. c. Cette nouvelle préoccupait assez vivement les spéculateurs, qui, depuis quelques jours, ne pensaient plus à la conversion.

L'actif espagnol était plus faible aujourd'hui, il a été coté à 20. L'emprunt d'Haiti s'est tenu assez ferme à 375. Les banques belges étaient plutôt offertes que demandées à 1505. Les lots d'Autriche se sont faits à 310.

Il y avait une grande faiblesse dans les cours de toutes les valeurs industrielles en général.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les courriers de l'Andalousie, l'Estramadure, Valence, Catalogne, Aragon, etc., étaient arrivés tous à la fois à Madrid le 14. Voici un résumé des nouvelles qu'ils ont apportées:

Les factieux sont maîtres du territoire de Valence, mais les villes fortifiées leur résistent; les généraux de l'armée ne sont pas aussi triomphants; le général San Miguel se dispose à leur donner une chasse rigoureuse. Le général Saiz est à Cadix. Il est entré après avoir battu la faction de la Manche et après avoir fait prisonnier le cabecilla Savariego, qui s'était rendu coupable d'atrocités excessives.

Hier il ne nous était arrivé que des lettres de Madrid du 16; aujourd'hui nous recevons les journaux de cette date.

La Gazette de Madrid est beaucoup moins explicite que la dépêche télégraphique au sujet de l'avantage que l'on dit avoir été remporté sur Basilio Garcia. Nous y lisons ce peu de mots:

D'après les rapports de Cuenca, la faction de Basilio aurait eu un engagement avec la brigade d'Ulbarri, entre Tondos et Arcos de la Cantera. On dit, d'après d'autres dépêches de la Huerta que cette faction était le 13 vers ce point, battant en retraite devant les troupes de la reine.

On connaissait à Madrid le projet d'adresse de notre chambre des députés, et tous les journaux publiaient le paragraphe relatif à l'Espagne que l'on désirait voir adopter; mais il existait des appréhensions qui inspiraient des craintes sur les conséquences que pourraient occasionner un résultat contraire, et malheureusement ces craintes, on les aura vues se réaliser deux jours après, au moment même où allaient commencer les élections, au sujet desquelles on n'était pas sans inquiétude, si l'on en juge par l'exhortation que le chef politique ad interim de la province Francisco Romo y Hamba adresse aux électeurs méridionaux, pour les encourager à maintenir l'ordre et la légitimité: «J'ai l'espoir, dit-il, que les choix s'arrêteront sur des hommes connus par leurs sacrifices dans l'intérêt de la liberté, de la légitimité, et pour leur adhésion sincère à la constitution. Il faut surtout des hommes indépendants; les autorités n'ont pas la moindre crainte de voir troubler l'ordre, mais elles veulent que l'on sache bien que si des misérables osaient commettre l'atrocité de s'attaquer à la tranquillité publique, ils ne réussiraient pas dans leur dessein, et ils ne tarderaient pas à recevoir le châtiment dû à leur crime.

Un ordre du jour du général Espartero, daté de Miranda, le 15 janvier, prohibe tous les jeux de hasard et autres, tels que jeux de cartes, de dés, loteries et roulettes; les jeux de dames et échecs sont seuls

exceptés. Les délinquants, outre une amende de 100 ducats, auront leurs mises confisquées, ou subiront un mois de prison. Les maîtres de café ou de lieux publics, les joueurs de profession pris en flagrant délit, subiront huit années de présides. Les fonds provenant des amendes et des saisies seront alloués aux hôpitaux de l'armée et aux établissements de bienfaisance.

Ceux qui connaissent la passion des militaires espagnols pour les jeux de hasard, ne trouveront pas cette mesure aussi insignifiante qu'elle en a l'air.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 JANVIER.

Hier, le roi a travaillé avec le ministre des finances. S. M. a reçu M. de Bassompierre, intendant général de l'armée, et M. Nicaise, secrétaire-général du département de la guerre.

M. Serruys, chargé d'affaires aux États-Unis, et le comte Léon de Baillet, secrétaire de légation, ont été également reçus par le roi.

Il y a eu un grand dîner à la cour.

Le Moniteur publie l'état des produits indirects de 1837 comparés à ceux de 1836.

En 1836, l'augmentation des recettes sur les prévisions a été de 2,797,102 fr. 60 c.; en 1837, de 3,152,871 19. Les douanes ont produit en 1836, 8,342,185 34; en 1837, 9,311,949 30. Les accises, en 1836, 16,768,235 15; en 1837, 17,108,747 72. L'enregistrement, en 1836, 26,117,800 46; en 1837, 27,342,252 79. Les postes, en 1836, 2,405,547 64; en 1837, 2,667,921 38.

Il est question, dit-on, de la présentation d'un projet de loi pour l'établissement en Belgique, dans nos villes manufacturières, de conseils des prudhommes à l'instar de ceux qui existent en France. En 1837, sur 402 affaires introduites devant le conseil d'arrondissement de St. Quentin, 385 ont été conciliées. Ce fait n'a pas besoin de commentaires et démontre d'une manière évidente l'utilité de cette institution.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères donnera demain 28, une grande soirée à laquelle sont invités le corps diplomatique, les membres des deux chambres, les principales autorités de cette ville et un grand nombre d'autres personnes de distinction. On porte de 5 à 600 le nombre des invitations.

M. le bourgmestre de Lokeren vient de faire parvenir à M. le ministre de l'intérieur, pour les collections zoologiques du royaume, un superbe oiseau étranger, que la rigueur extraordinaire de la saison paraît avoir amené dans nos contrées. Il a été pris dans un champ près de ladite ville. Il est à désirer, dans l'intérêt de nos collections zoologiques, que beaucoup de personnes suivent l'exemple généreux de M. le bourgmestre de Lokeren.

Depuis deux jours, dans plusieurs endroits de cette ville, la lumière du gaz se trouve interrompue par la gelée des tuyaux, et dans d'autres localités, elle ne produit qu'une faibleueur. Plusieurs cafés et estaminets sont obligés d'allumer des quinquets à la nuit tombante.

M. de Volter, qui a construit l'orgue du Conservatoire dont nous avons déjà eu occasion de parler, vient de recevoir à cette occasion la lettre suivante de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères:

J'ai entendu, avec un vif plaisir, dans la séance musicale qui a eu lieu dimanche dernier au Conservatoire, l'orgue que vous avez construit pour cet établissement.

D'après l'avis d'hommes distingués par leurs connaissances spéciales, les perfectionnements que vous avez apportés à cet instrument le rendent remarquable par l'harmonie de ses jeux, la puissance et la douceur de ses sons, la variété des effets, et, surtout, par le mécanisme du crescendo et du decrescendo, qui lui donnent l'expression qui lui manquait précédemment.

Il est heureux que l'art musical doive ce nouveau progrès à un belge; je vous prie de recevoir mes félicitations, monsieur, et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

BULLETIN DU SÉNAT.

Le sénat a terminé aujourd'hui la discussion de la loi sur l'école militaire, à laquelle il a apporté quelques amendements.

Celui proposé de supprimer l'art. 2, qui exige des élèves un engagement de servir pendant 6 années, n'a pas été admis, et l'art. 2, a été voté sans changement.

La commission avait proposé de rendre seulement facultative l'étude de la langue flamande. Cette proposition n'a pas été adoptée.

Sur la proposition de M. Malou, le traitement de l'aumônier a été porté de 1200 à 2000 fr.

Le sénat a ensuite adopté l'amendement de la commission qui porte que les professeurs ne pourront donner ni leçons, ni répétitions dans d'autres institutions que celles de l'Etat.

La loi adoptée par la chambre portait, que les professeurs ne pourraient donner de leçons ni de répétitions ailleurs que dans des institutions de l'Etat. La commission en proposant une rédaction nouvelle et en supprimant le mot répétitions, a voulu éviter qu'on pût éluder la défense en donnant des leçons gratuites; mais d'un autre côté elle a voulu empêcher les professeurs de donner des leçons dans des institutions publiques, qui pourraient rivaliser avec celles de l'Etat, lis passent avoir des élèves particuliers, faculté qui leur aurait été interdite par la rédaction de la loi votée par la chambre des représentants. Ces motifs ont prévalu et la rédaction de la commission a été adoptée.

Demain le sénat s'occupera du budget des voies et moyens.

LIEGE, LE 26 JANVIER.

INTOLERANCE. — VIOLATION DE SEPULTURE.

Nous avons signalé, il y a quelques jours, l'intolérance d'un curé de campagne, qui, sur de simples soupçons de suicide, avait refusé la sépulture chrétienne au cadavre d'un homme qui avait toujours mené une vie honorable. Nous avions accusé le même prêtre d'avoir fait exhumer le cadavre déjà déposé dans la fosse, au cimetière commun, et de l'avoir fait enterrer, malgré les réclamations de la famille, dans un terrain non béni.

Aujourd'hui le *Courrier de la Meuse* prétend que nous avons été induits en erreur, et, pour prouver que la conduite du curé de Thorn est à l'abri de tout reproche, voici les explications qu'il donne : Le cadavre du sieur Parren ayant été retrouvé le 8 décembre dernier sur la paroisse de Waessem, la famille alla consulter M. le curé de Thorn pour savoir ce qu'elle avait à faire; celui-ci lui conseilla de faire procéder à l'inhumation dans la paroisse où le cadavre avait été trouvé, afin d'éviter la publicité, à Thorn, d'un refus de sépulture ecclésiastique, auquel son devoir l'obligeait. La famille parut acquiescer à cet avis. Mais peu de temps après, un autre membre de cette famille vint déclarer à M. le curé qu'elle préférerait que l'inhumation eût lieu à Thorn, et le pria de désigner le lieu de la sépulture. C'est bien, répondit M. le curé, puisque la famille le veut ainsi, mais, dans ce cas, il faut que les lois de l'Église soient observées. Sans doute, lui fut-il répliqué, nous viendrons même vous demander où la fosse doit être creusée. Cependant on porta le cadavre au cimetière, et, vers minuit, on le déposa clandestinement en terre bénite, au milieu de l'enceinte, à très-peu de profondeur. Le lendemain, l'autorité civile fut priée de la part de M. le curé de se transporter sur les lieux, et elle reconnut, en faisant l'examen de la fosse, que le corps n'avait pas été enterré à la profondeur exigée par la loi. Les membres de la famille résolurent alors de creuser, la nuit suivante, une fosse plus profonde. C'est ce qu'ils entreprirent effectivement; mais la présence de M. le curé, qui survint à l'improviste, les troubla dans leur opération; ils prirent la fuite à son approche. Le lendemain le cadavre fut déposé dans le terrain non béni, du consentement de la famille elle-même. Telle est la version que le *Courrier de la Meuse* a publiée et que nous allons rapidement examiner.

En blâmant M. le curé de Thorn d'avoir refusé la sépulture chrétienne au cadavre du sieur Parren, nous avons dit qu'il n'existait aucun motif qui eût pu autoriser M. le curé à agir ainsi. En effet, de simples soupçons de suicide, fondés sur quelques signes d'aliénation mentale que le défunt avait donnés peu de temps avant sa mort, ne peuvent, ni d'après les lois divines ni d'après les lois humaines, être un motif suffisant pour infliger un outrage à sa mémoire. M. le curé ignorait, comme tout le monde, la cause réelle de la mort du sieur Parren (qui peut très bien avoir été occasionnée par un accident), et, malgré cela, il a refusé au défunt les prières et les cérémonies de l'église ainsi que la sépulture ecclésiastique. Est-ce là, nous le demandons, agir selon l'esprit et l'évangile? Nous ne le croyons pas. Aussi le *Courrier de la Meuse* ne cherche-t-il point à justifier cette conduite, et à prouver que M. le curé de Thorn avait droit, même canoniquement parlant, d'agir comme il l'a fait.

Quant à la violation de la sépulture, il résulte des explications même du *Courrier*, que le cadavre était déjà déposé dans la fosse, lorsque M. le curé est survenu, et a donné l'ordre de l'exhumer et de l'enterrer ailleurs, ordre qui a été exécuté le lendemain, contre le gré de la famille, puisque les membres même de la famille avaient creusé la fosse dans le terrain béni. La relation du *Courrier* ne diffère donc de la nôtre, que sur quelques points accessoires, tels que la profondeur de la fosse, et les pourparlers qui eurent lieu entre la famille et M. le curé, au sujet de l'inhumation.

Quand nous avons dénoncé l'intolérance et l'illégalité des actes que l'on attribue à M. le curé de Thorn, nous n'avons fait qu'accomplir un devoir. Un abus nous était signalé; nous l'avons fait connaître. Les renseignements qui nous avaient été communiqués provenaient d'une source qui n'était nullement suspecte. Notre responsabilité de journaliste était donc à couvert; nous aurions été dignes de blâme, si, comme le prétend le *Courrier*, nous avions mis une exagération passionnée dans la relation des faits qui sont parvenus à notre connaissance. Mais il n'y avait ni exagération ni passion dans notre langage. Les termes dont nous nous sommes servis étaient convenables, modérés, exempts de haine et de colère. Nous ne sommes animés d'aucun sentiment hostile envers le clergé. Il arrive fréquemment qu'on nous adresse des plaintes contre les abus de l'autorité ecclésiastique, et nous ne faisons presque jamais usage de ces communications. Tout récemment encore on nous a signalé un fait très odieux, qui est imputé à un prêtre de Limbourg, et pour lequel celui-ci est attrait devant la justice. Nous n'en avons point parlé. Que le *Courrier de la Meuse*, au lieu de nous blâmer, nous sache donc gré de notre modération, et ne nous confonde pas avec ces hommes dont la tactique habituelle consiste à altérer ou à travestir les faits, pour appeler la haine et le mépris sur une classe de citoyens que nous honorons et nous respectons autant que lui.

Nous apprenons avec peine que Messieurs J. M. Orban et fils, ont pris la résolution de mettre leur grand haut fourneau de Grivegnée hors feu, quoiqu'il soit en bon état de roulement et en plein produit; cette détermination d'une maison dont on ne peut révoquer en doute l'expérience dans les affaires industrielles, est motivée, nous assure-t-on, par le taux excessif du combustible et la stagnation presque complète de la vente des fontes, malgré leur bas prix.

On ne saurait prendre trop de précaution contre les incendies, et les autorités comme les particuliers, ne sauraient exercer une surveillance assez active sur tout ce qui peut amener ce sinistre. Deux incendies viennent d'arriver encore coup sur coup à Namur: une maison au faubourg de la Plante a été consumée par le feu le 20 courant. Une fabrique

de tissage de coton appartenant à MM. Lammens et Co. a été également dévorée par les flammes. Plus de cent ouvriers y étaient employés et vont se trouver sans travail et sans ressources.

Il paraît qu'une ouvrière a laissé tomber une étincelle de quinquet dans une mance remplie de coton qui s'est enflammée sur le champ; au lieu de chercher à l'éteindre, elle s'est enfaïe ainsi que deux de ses compagnes. Le feu s'est rapidement communiqué au reste des marchandises et aux mécaniques de la filature, et, en peu d'instants, la fabrique toute entière présentait un vaste foyer d'incendie, que tous les secours n'ont pu parvenir à éteindre.

La note qui nous a été communiquée hier, touchant la somme de 465 frs. remise à l'administration communale, par la chambre des notaires de Liège, n'était pas exacte.

Il résulte des nouveaux renseignements qui nous sont transmis, que la chambre n'a pas été assemblée, et qu'ainsi elle n'a pu rien donner en son nom; cette chambre est composée en grande partie de notaires de canton qui auront probablement concouru aux collectes faites en faveur des indigents de leurs communes respectives.

La somme remise à l'administration communale, l'a été au nom de MM. les notaires de Liège; le chiffre se monte à 475 fr. et non à 465 fr. 21 centimes, comme le portait la première note qui nous avait été communiquée.

Une collecte ouverte à la Société d'Émulation au profit des indigents, a produit jusqu'ici une somme de 209 francs.

La modicité de cette somme s'explique par la circonstance qu'un grand nombre de sociétaires ont déjà pris part aux collectes faites dans les corps auxquels ils appartiennent.

Voici une nouvelle preuve que l'homme, quand il le veut, ne se laisse pas arrêter dans ses travaux par la rigueur des saisons. Malgré la grande intensité du froid, et dans l'espace de 2 à 18 janvier, quinze ouvriers, y compris les manœuvres, travaillant nuit et jour, ont élevé à l'établissement de Seraing un bâtiment de 33 pieds de largeur sur 43 de longueur, plus deux fours à réverbère. Huit foyers avaient été allumés dans l'intérieur de la bâtisse; l'extérieur était recouvert de fumier à mesure que les travaux avançaient. La charpente avait été préparée à l'avance. Ces bâtiments destinés à une fonderie de fonte ont été construits sous la direction de M. Pleuveau, fils, maître maçon à Ougrée.

M. Vincens, chef de division au ministère du commerce en France et membre de la commission qui avait été chargée par le ministère d'examiner la législation des sociétés commerciales, vient de publier un ouvrage sur la matière, intitulé du *Commerce et des Banques*.

L'auteur de cet ouvrage ne voit qu'une manière de remédier aux abus signalés par les réclamations, c'est de supprimer la société en commandite.

Le *Journal des Débats* ne va pas aussi loin; voici les conditions qu'il voudrait voir imposer à ces sociétés:

1. Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour concilier le développement de l'industrie et la sûreté des capitalistes, serait non de détruire la société en commandite par actions, comme le propose M. Vincens, comme l'a voulu la commission, mais d'adopter des mesures de précautions analogues aux suivantes:
2. Arrêter qu'aucun brevet d'invention, achalandage, etc., ne pourrait être évalué autrement qu'en actions industrielles, n'ayant droit qu'à une part dans les bénéfices après la distribution de l'intérêt des capitaux. Le gérant devrait rester possesseur, jusqu'à la fin de la société, de la moitié au moins de ces actions.
3. Stipuler qu'aucune distribution d'intérêt ne serait faite que sur des bénéfices réalisés.
4. Etablir que lorsqu'il y aura lieu à la mise en société de meubles ou d'immeubles, le tribunal de commerce de la circonscription nommerait des experts chargés de procéder à l'estimation. Pour prévenir l'erreur ou l'arbitraire, on devrait, en cas de contestation sur l'estimation, laisser un droit de recours aux experts qui nommeraient de nouveaux experts.
5. Défendre toute circulation d'actions avant qu'elles eussent donné des produits.
6. Obliger toutes les sociétés en commandite d'adresser une situation annuelle au ministère du commerce. Ces documents dont on se réserverait le droit de faire vérifier la sincérité, devraient être classés et mis moyennant un faible droit, à la disposition de tous ceux qui voudraient les consulter. Un résumé de ces divers résultats devrait être adressé à tous les tribunaux de commerce et aux divers syndicats des agents de change.

CHEMIN DE FER

Une négligence que nous ne saurions trop sévèrement blâmer, a failli occasionner hier un très grave accident, sur le chemin de fer. Voici les faits:

Hier le 1er bataillon du 7me régiment de ligne revenait à Anvers, d'où il était parti, il y a un mois, pour se rendre dans le Luxembourg. Il lui était réservé d'essayer différentes contrariétés que les employés du chemin de fer auraient pu lui épargner, s'ils eussent déployé plus d'exactitude.

D'abord il devait partir de Louvain à 40 heures, par un convoi spécial. Les choses avaient été ainsi réglées la veille par le directeur du chemin de fer: il ne partit qu'à onze heures et demie; les soldats restèrent pendant une heure et demie exposés à toute l'intempérie de la saison. Il était une heure lorsque le convoi arriva à Malines. Après y avoir séjourné quelque temps, il se remit en marche et arriva sans encombre jusqu'à Duffel. C'était là que l'attendait un grave événement; en premier lieu, il lui fallut attendre que le convoi d'Anvers l'eût dépassé; cette attente dura plus d'une demi-heure, et lorsque le convoi militaire se remit en marche, le remorqueur, par l'épuisement de ses forces, était devenu incapable d'entraîner toutes les voitures, le machiniste sans en prévenir personne, fit détacher les deux tiers des wagons et partit avec l'autre tiers, laissant sur la route les voyageurs transis de froid. Il fallut attendre l'envoi d'un remorqueur qui devait être expédié d'Anvers. Une heure se passa, lorsque tout à coup on vit arriver, avec une extrême vitesse une locomotive qui venait de Malines.

Chacun pensa qu'elle venait remorquer les wagons abandonnés, et se hâta de reprendre sa place; tout à coup un choc affreux se fit sentir, tous les solds tombèrent les uns sur les autres; trente fusils sont perdus; dix instruments de musique sont écrasés. C'était la locomotive du convoi de Bruxelles qui donna de toute sa force contre la partie du transport demeuré sur la route.

Heureusement le wagon qui recut le choc était celui des bagages; il contenait cependant le major du bataillon, un officier et un soldat; en un instant ils se trouvèrent renversés et couverts par les malles qui amortirent la violence du coup et dont plusieurs furent en partie brisées; heureusement ces trois personnes ne sont qu'elles pour quelques contusions, mais cela ne diminue en rien la culpabilité du conducteur sur lequel nous appelons toute la sévérité de l'administration.

Quelles conséquences pouvait ne pas avoir une pareille négligence, qui nous semble impardonnable! une série de wagons ne forme pas un corps

tellement imperceptible, qu'il pût échapper à l'attention du conducteur, si le conducteur eût été attentif.

Au reste, dans tout cela, nous sommes forcés de dire qu'il y a eu bien peu de soin de la part de divers employés du chemin de fer. Comment se fait-il, que par un manque de prévision, on tienne, pendant près de huit heures, sur des wagons, de malheureux soldats, exposés à toute la rigueur d'un froid excessif, tandis qu'avec de l'exactitude, on pouvait parfaitement bien faire le trajet de Louvain à Anvers, en moins de trois heures? Plus la saison était mauvaise, plus on aurait dû prendre de précautions. Tout cela, nous le répétons, mérite un blâme sévère. (Précurseur.)

Tout le monde a trouvé les derniers froids extrêmes, et cependant nous sommes restés encore fort loin de la température que l'homme peut supporter. Le plus grand degré de froid qu'on ait observé sur notre globe, avec un thermomètre suspendu dans l'air, est de 59 degrés centigrades ou de 40 degrés Reaumur au dessous de zéro. D'après les observations du capitaine Parry dans le détroit de Davis, à la baie de Baffin, le long de la passe de Lancaster et à l'île Melville, un homme bien vêtu peut marcher sans inconvenir à l'air libre par une température de 46 degrés centigrades au dessous de zéro, pourvu que l'atmosphère soit parfaitement tranquille, mais il n'en est pas de même dès qu'il souffle le plus petit vent, car alors on éprouve à la face une douleur cuisante suivie bientôt d'un mal de tête insupportable.

— On écrit de Gand, le 25 janvier : « Nous apprenons de source certaine que, durant le cours de cet hiver, S. M. le roi a déjà distribué aux indigents, sur sa cassette particulière, une somme de vingt cinq mille francs. »

— La séance publique du conseil communal qui devait avoir lieu le 27 janvier, est postposée à mardi 30, et, s'il y a lieu, à mercredi 31 du courant, à 5 heures du soir.

THEATRE.

La représentation qui se donnera demain dimanche à notre théâtre est composée de manière à attirer la foule; *Pierre le Rouge*, qui paraît pour la première fois sur notre scène, est une jolie comédie; elle a été donnée ces jours derniers à Anvers, et y a obtenu le plus grand succès; *Pierre le Rouge*, dit un journal de cette ville, est une de ces pièces qu'on veut revoir après l'avoir vue.

C'est aussi dimanche que M. Triet doit donner la dernière séance de ses exercices gymnastiques; en rendant compte de ses précédentes représentations, nous avons exprimé notre opinion sur les qualités extraordinaires qui distinguent cet artiste dans la carrière qu'il a choisie et dans laquelle il a su se placer au premier rang.

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Affaire Bigault, ouvrier bijoutier.

Hier une foule nombreuse avait, de bonne heure, envahi le local de la cour d'assises; on y remarquait un grand nombre de compagnons bijoutiers, attirés par l'intérêt qu'offrait à tous les hommes de leur profession la cause qui allait être plaidée. Mais la patience des curieux fut soumise à une épreuve assez dure, car la maladie de M. de Lanoy ayant rendu incomplet le nombre de jurés, la séance fut suspendue jusque vers 11 heures et demie. L'accusé est alors introduit; son attitude est calme, et de temps à autre, on voit des larmes tomber de ses yeux.

Après la lecture de l'acte d'accusation et l'appel des témoins, on interroge l'accusé. Il soutient n'avoir jamais eue aucune soustraction au préjudice de son maître; il prétend que les sommes dérobées dans sa maison sont le fruit de ses économies, et qu'on ne doit attribuer les aveux qu'il fit au moment de son arrestation qu'au trouble dans lequel il se trouvait alors.

L'accusé en parlant semblait être vivement ému, et le public s'intéressait à sa malheureuse position.— Les témoins sont ensuite entendus. Voici les faits tels qu'ils résultent de leurs dépositions. M. Bayet, fabricant bijoutier, dans l'atelier duquel Bigault travaillait, constatait chaque année, en faisant son bilan, des pertes considérables, nonobstant l'extension toujours croissante qu'il donnait à ses affaires; il fit part de cette remarque à l'accusé qui jouissait de toute la confiance de son maître. Bigault dans sa réponse sembla alors faire planer quelques soupçons d'infidélité sur un compagnon ouvrier, nommé Masset, admis dans l'atelier depuis quelques mois seulement.

M. Bayet procéda alors à une visite domiciliaire chez Masset, mais elle ne fit que mettre au grand jour la probité de celui-ci et en cette occasion, cet ouvrier révéla à son maître, qu'à diverses reprises, il avait vu Bigault, mettre dans sa bouche des pièces d'or qu'il devait employer dans la fabrication des bijoux et les remplacer par des plaques d'or; qu'il avait également vu l'accusé comprimer des rognures d'or et les déposer dans le bassin à ce destiné, d'où ils disparaissaient ensuite. Cette révélation vint confirmer une observation qui avait déjà frappé l'esprit de M. Bayet, c'est que la masse des rognures était cinq ou six fois plus considérable pendant les mois où Bigault était malade et absent, que pendant ceux où il fréquentait l'atelier.

La police ayant été avertie, le commissaire de police Nossent se rendit chez M. Bayet; l'accusé s'y trouvait et fut invité à assister à la visite qu'on allait faire de son domicile. A cette réquisition Bigault pâlit et demanda si on pouvait ainsi violer le domicile d'un citoyen. Arrivé dans sa demeure, Bigault se jette au cou de sa femme, l'embrasse ainsi que son enfant, puis se saisit d'un couteau et veut s'en frapper, mais on parvint heureusement à lui arracher cette arme. La police se livra ensuite aux recherches; les plus scrupuleuses et elle trouva 100 pièces d'or, ainsi que 22 bagues et d'autres bijoux que M. Bayet reconnut pour avoir été estampés avec ses poinçons. Une lime se trouvant sur l'établi Bigault la saisit et voulut de nouveau porter atteinte à sa vie, mais on réussit encore une fois à l'en empêcher.

Une bourse fut également trouvée, elle renfermait plusieurs plaques d'or qui semblaient avoir été faites avec des déchets. A cette dernière découverte, l'accusé tomba aux pieds de M. Bayet, en s'écriant qu'il était perdu, et en demandant son pardon.

Pendant que ces faits sont exposés aux jurés et à la cour, l'accusé perd insensiblement le calme qu'il avait montré jusqu'alors, il s'agitte, interrompt les témoins, et ce n'est qu'avec peine que son conseil parvient à le modérer.

A trois heures, la cour lève l'audience et continue la cause à demain, sur la demande de M^r Forgeur, défenseur de l'accusé, qui déclare que sa santé ne lui permet pas de séjourner plus longtemps le même jour.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Demain dimanche, 28 janvier 1838, abonnement suspendu, spectacle extraordinaire, la 3me et dernière séance de M. Triet, Grand Alcide Français, la première représentation de PIERRE LE ROUGE, drame vaudeville en 3 actes.

1er acte 1788, le village de Mondignon.
2e " 1798, les Incroyables sous le Directoire.
3e " 1818, un Comte de la Restauration.
ROBIN des BOIS, opéra-féerie, en 3 actes—SANS NOM! vaudeville en 1 acte.

Ordre du spectacle: 1. Sans Nom! 2. Pierre; 3. Robin; 4. M. Triet. Le spectacle sera terminé à 10 1/2 heures.

Le mardi, 6 février, irrévocablement la GRANDE SOIRÉE NAPOLI-

TAINÉ, composée de concert, scènes comiques, proverbes, tombola et bal. — On commencera à 6 heures.
 Très incessamment la seconde représentation de GUSTAVE, au bénéfice des pauvres.
 Au 1er jour, la 1re. représentation de l'AMBASSADRICE, opéra comique. — Le FOR LEVÉQUE, vaudeville. — En attendant LA JUIVE.

TAXE DU PAIN, du 27 janvier.
 Pain de seigle, 34 centimes. 34 c.
 Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.
 Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES.

GRAND MAGASIN DE MUSIQUE.

M. J. J. SOUBRE,

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'ouvrir UN GRAND MAGASIN DE MUSIQUE,

RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Son magasin sera constamment assorti des Nouveautés Musicales les plus remarquables qui se publieront à PARIS, à BRUXELLES et en ALLEMAGNE; il espère par les relations qu'il vient d'établir, pouvoir servir avec promptitude les personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance.

Il vient d'ouvrir aussi un GRAND ABONNEMENT

DE

LECTURE MUSICALE,

Composé de plus de 40 PARTITIONS POUR PIANO et CHANT de ROSSINI, MEYERBEER, WEBER, BEETHOVEN, MOZART, MÉHUL, CHERUBINI, HALEVY, BELLINI, etc. Plus, des collections complètes des ŒUVRES DE PIANO, composées par BEETHOVEN, WEBER, HUMMEL, MOSCHELES; des meilleurs morceaux de CLEMENTI, DUSSEK, STEIBERT, CHOPIN, THALBERT, HERTZ, MENDELSONH, etc., etc., de la collection des symphonies de Beethoven, arrangées pour le piano.
 On SABONNE moyennant 6 francs par mois: 15 frs. par trimestre; 25 frs. par semestre et 40 frs. pour une année.

PONT DE LA BOVERIE.

Les propriétaires de CINQ ACTIONS sont invités à assister à l'ASSEMBLEE GENERALE des actionnaires qui aura lieu LUNDI 5 février, à dix heures précises, chez M. TOMBEUR, rue devant St-Hubert, n° 595.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hotel de Ville.

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON avec jardin, à l'entrée du faubourg Hocheporte, N. 783. — S'y adresser. 120

A LOUER POUR EN JOUIR PRÉSENTEMENT UNE BONNE MAISON propre à y faire COMMERCE, sise à Liège, rue Hoche Porte, n° 91.

S'adresser chez M^e VIGOUREUX, rue St. Séverin, à Liège. 90

Au n° 525, rue derrière le Cœur St. Paul, l'on CHERCHE une BONNE allemande parlant bien sa langue et capable de soigner de jeunes enfants. 121

AVIS.

La vente d'une MAISON et toutes dépendances, sise à Liège, faubourg St-Gilles, portant le n. 286, qui devait avoir lieu par le ministère de M^e. GILKINET, notaire à Liège, le lundi 29 janvier courant, à 10 heures du matin, est POSTPOSÉE au LUNDI 12 FÉVRIER, à la même heure.

Cette VENTE aura lieu au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège; située rue Mont St. Martin, n. 607. 134

EN VENTE

CHEZ M. H. DESSAIN,
 IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PLACE ST-LAMBERT.

BULLETIN MUNICIPAL, ou recueil des réglemens et arrêtés de l'administration communale de Liège, depuis l'an 4 de la république française jusqu'inclus 1836. Mis en ordre et annotés par J. N. J. Forir et F. Micha, chefs de bureau et J. Henrotte, archiviste. — Un volume in 8° de près de 600 pages. — Prix: 5 francs. — Nota: Cet ouvrage sera continué.

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

La VENTE de DEUX BATIMENTS, d'un JARDIN de huit verges grandes entouré de murs, garni d'arbres et d'un terrain contigu, de quatorze verges grandes, à FLEMALLE HAUTE, longeant la grande route de Liège à Huy, annoncée pour le deux FÉVRIER, aura lieu le JÉUDI 1er MARS 1838, A 11 HEURES, aux enchères publiques et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions. 136

VENTE

D'UNE

Belle Maison à Equipage.

LUNDI 5 FÉVRIER 1838, à 10 heures du matin il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBINON, en son étude, sise place Derrière l'Hotel de Ville, à Liège, à l'adjudication d'une belle et grande MAISON à porte cochère, située rue Agimont, à Liège, cotée 112, composée de vingt six pièces à feu, superbe salle, salon, deux cuisines, grande cour, écurie, remise, belles caves, souterrains, terrasse avec un grand jardin y contigu.
 S'adresser audit M^e LAMBINON, dépositaire des titres. 2286

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins, légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtimens sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE BONNE

MAISON DE CAMPAGNE,

AVEC

UN BEAU JARDIN ET SOURCE D'EAU

PRÈS DE TRIMSTER;

Cette belle propriété, propre à tous commerce et industrie par ses caves, étagés et greniers, est aussi à vendre avec la petite ferme contigue de quatre hectares en verges de première classe; à main ferme, en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège. 74

Vente de Maisons

A AMAY ET HERMALLE.

Le VENDREDI 2 FÉVRIER 1838, A 2 HEURES APRÈS-MIDI,

Le notaire GUÉNAIR adjugera publiquement à Hermalle sous Huy, en la maison mortuaire de feu le sieur Henri FOUARGE, de son vivant marchand de bois et à la requête de ses enfans, pour faciliter leur partage,

1° Ladite MAISON mortuaire composée de trois pièces au rez de chaussée, trois à l'étage, trois caves, ayant étable, grange, fournil, rang de cochons, cour, puits et jardin légumier, contenant 17 ares et demi ou quatre verges grandes. Cette maison avantageusement située près de l'église au centre de l'agglomération des maisons du village de Hermalle, est propre à tout commerce;

2° Une autre MAISON composée de deux pièces au rez de chaussée, avec étable et jardin, situés au Thier d'Ombret, commune d'Amay, contenant environ 9 ares ou deux verges grandes.

D. GUÉNAIR, notaire.

AVIS AUX PERSONNES

QUI ONT

FAIT DES VERSEMENTS

A LA

CAISSE D'ÉPARGNES.

SOCIÉTÉ générale

POUR

FAVOIRISER

L'INDUSTRIE

NATIONALE.

CAISSE

d'épargnes

A L'AGENCE

DE LA SOCIÉTÉ

PLACE-VERTE

N° 41,

A LIÈGE.

En conformité de l'article 8 du réglemant, les livrets doivent être présentés du 1er, au 28 février, pour recevoir les intérêts échus le 31 décembre, ou pour les ajouter au capital si le total des dépôts ne s'élève pas au 1er, janvier à 2,000 francs, y compris les intérêts. A cet effet, le bureau sera ouvert tous les jours du mois de février, de midi à 2 heures exclusivement, et les dimanches de neuf heures à onze heures du matin. Cependant, les personnes dont les dépôts ne s'élèvent qu'à 1900 fr. et au dessous, qui ne voudraient pas recevoir les intérêts échus au 31 décembre, peuvent attendre, pour présenter leurs livrets, les mois de mars et avril, pour y faire annoter les intérêts.

Pendant les autres mois de l'année, on reçoit les placements tous les jours, les dimanches exceptés, de dix heures à midi, et les remboursements se font les mardis et samedis, de midi à 2 heures.

84

VENTE

DE

TERRES.

LES 29, 30 et 31 JANVIER, A 9 HEURES DU MATIN,

Les héritiers de Madame veuve DETRIXHE, née DEMANY, FERONT PROCÉDER

par le ministère des notaires BOULANGER et RENOUZ en l'étude de ce dernier, au bout de la rue du Pot d'Or, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

CI- PRÈS DÉSIGNÉS,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE LA DITE DAME, SAVOIR :

LE LUNDI 29 JANVIER.

COMMUNE DE HERMALLE.

1. QUATRE PIÈCES DE TERRES, situées commune de HERMALLE, contenant un hectare, 46 ares, 80 centiares.

COMMUNE DE HACCOURT.

2. CINQ PIÈCES DE TERRE, située commune de HACCOURT, contenant 93 ares 10 centiares.

COMMUNE DE FEXHE-SLINS.

3. CINQ PIÈCES DE TERRE, situées à Fexhe-Slins, contenant 1 hectare 83 ares 10 centiares.

COMMUNE DE GLONS.

4. TREIZE PIÈCES DE TERRE, situées commune de Glons, contenant 5 hectares 97 ares.

COMMUNE D'OUPEYE.

5. DEUX PIÈCES de TERRE, situées commune d'Oupeye, contenant 1 hectare 13 ares 75 centiares.

LE MARDI 30 JANVIER.

COMMUNE D'HEURE LE ROMAIN.

6. VINGT SIX PIÈCES de TERRE et deux petites maisons, situées commune d'Heure le Romain, contenant 9 hectares 62 ares.

COMMUNE DE HERMÉE.

7. SEIZE PIÈCES de TERRE, situées commune de Hermée, contenant 9 hectares 83 ares 45 centiares.

LE MERCREDI 31 JANVIER.

COMMUNE DE HOUTAIN ST. SIMÉON.

8. QUARANTE DEUX PIÈCES de TERRE, situées commune de Houtain St. Siméon, contenant 11 hectares 7 ares.

Tous ces immeubles sont détaillés avec les noms de ceux qui les exploitent dans des placards qui seront affichés aux lieux accoutumés et distribués tant à Liège chez les notaires BOULANGER et RENOUZ que dans les différentes communes de leur situation.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de la vente en l'étude desdits notaires, et voir les plans du cadastre qui sont déposés en celle dudit notaire RENOUZ. 2333

ON FAIT SAVOIR QUE LE JEUDI 8 FÉVRIER 1838, à dix heures du matin, à la requête de la maison de commerce PIERARD et HUSTOCHS, de Bruxelles,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à la VENTE aux enchères

d'une petite maison,

En très mauvais état, sise à Liège, rue du Champion, Hors-Château, portant le n. 239, aux charges et conditions dont on peut dès à présent prendre connaissance en l'étude dudit notaire.

Ladite maison de commerce suffisamment autorisée à en faire la vente pour le sieur Jean Joseph Waltherè Motte, tailleur d'habits, qui en est le propriétaire.

Vente par Licitation.

Lundi 5 février 1838, à 3 heures de relevée,

en l'étude et par le ministère de Maître DEBEVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'une BONNE ET COMMODE MAISON, avec cour et bâtiment d'arrière, située en ladite ville de Liège, au quai d'Avroy, n. 595, près des Augustins, et à proximité du chemin de Hallege, situation qui, en l'augmentant beaucoup de valeur, la rend propre à tout espèce de commerce.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281.

VENTE PUBLIQUE

BIENS-FONDS

LIBRES DE CHARGES.

MARDI 6 FÉVRIER 1838, A NEUF HEURES DU MATIN,

par le ministère de M^{re} HALBART, notaire, et en son étude à Rocour, vis-à-vis du pont à bascule à Ste. Walburge, sur la chaussée de Liège à Tongres, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES provenant de la succession de feu M. NOSSENT, ancien curé d'Heure le Romain, dont la désignation suit:

GRACE ET BERLEUR, COMMUNE DE GRACE MONTÉGNÉE. 1^{re}. — Une Maison avec cour, écuries, foinil et autres dépendances, un jardin entouré de murs et une prairie, ne formant qu'un ensemble, contenant, non compris l'assiette des bâtiments et la cour, 1 bonnier 14 verges petites, sitée à Grace, tenant d'un côté à la chaussée de Bieriet à Hannut, d'un 2^e. à un chemin dit Voie de Grace, d'un 3^e. à M^{me} W. zée-Rome, et d'un 4^e. à la veuve Melon Dupuis. 2^o. — Une Prairie contenant 3 verges 10 petites, sitée aussi à Grace, vis à vis de la maison qui précède, tenant à la chaussée, à M^{me} Hamlet Leken et à la veuve Melon Dupuis.

Ces immeubles, par leur proximité de la station du chemin de fer à Ans et l'achèvement de la chaussée de Bieriet à Hannut, ont augmenté sensiblement de valeur, ils sont tenus en location par Lambert Dupuis, de Grace; la maison est propre à tout genre de commerce et conviendrait particulièrement à un marchand de grains.

3^o. — Sept pièces de terre à labour, contenant ensemble 7 bonniers 4 verges 18 petites, situées au Berleur, exploitées par les sieurs Toussaint Thomas Antoine, Nicolas Danthine, cultivateurs au Berleur, et André Franck, aussi cultivateur à Jace, commune de Jem. p. e.

4^o. — Une terre de 5 verges grandes, sitée à Grace, en lieu dit Wilhelmus, exploitée par Gilles Verdin.

5^o. — Une prairie de 5 verges, sitée en lieu dit bois Mallette à Grace, détenue par Jean Nicolas Renson.

6^o. — Trois pièces de terre, contenant ensemble 2 bonniers 3 verges, sitée à Grace, exploitée par Michel Hamal, cultivateur en cette commune.

COMMUNE DE HOLLOWNE AUX PERRÉS.

7^o. — Une prairie, contenant 1 bonnier 14 verges 3 petites, appelée Long Pré, abouissant au chemin de Grace à Hollogne, tenue en location par ledit Michel Hamal, cultivateur à Grace.

8^o. — Six pièces de terre, contenant ensemble 1 bonnier 18 verges, exploitées par le même.

COMMUNE DE LONCIN.

9^o. — Deux pièces de terre, contenant chacune 10 verges grandes, situées en lieu dit au chemin de Laguesse, exploitées par ledit Hamal, de Grace.

COMMUNE D'HEURE-LE-ROMAIN.

10^o. — Trois pièces de terre, l'une de 1 bonnier 15 verges, en lieu dit Rensolt; la seconde de 4 verges, en lieu dit les Quinottes, exploitées par Gérard Bouille, et la troisième aussi de 4 verges, aux Deux Chênes, exploitées par Pierre Valoir.

Cette vente présentée toute garantie et il sera accordé des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude, à Rocour, dudit notaire HALBART, dépositaire des titres et des baux, et où l'on peut se procurer des affiches contenant le détail des biens à vendre,

M^{re} DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, par parcelles,

UN BEAU TERRAIN

PROPRE A BATIR.

Situé dans la campagne de Selessin, longeant la grande route de Liège à Huy et des chemins. Cette vente annoncée pour le 1^{er} FÉVRIER, aura lieu le VENDREDI 2 MARS 1838, A 10 HEURES.

BELLE VENTE

D'IMMEUBLES,

SITUÉS

A RUSSON, CANTON DE TONGRES.

Le BUREAU CENTRAL DE BIENFAISANCE de LA VILLE LIÈGE, a été autorisé, fra vendre aux enchères publiques, au local de ses séances, rue Sœurs de Hasque, N. 162, le MERCREDI 31 JANVIER courant, à neuf heures du matin, par le ministère de M^{re} DUSART, notaire à Liège,

24 HECTARES 79 ARES 59 CENTIARES DE TERRE

EN HUIT LOTS,

SITUÉS EN LA COMMUNE DE RUSSON, SAVOIR :

1^{er} LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 413 ares 22 centiares, située dans la campagne de M. yas, dont 83 ares 62 centiares de prairie.

2^{me} LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 24 ares 87 centiares, dans la même campagne.

3^{me} LOT.

UNE PIÈCE de 40 ares 72 centiares, dans la même campagne.

4^{me} LOT.

UNE PIÈCE de 74 ares 38 centiares, située dans la Grande Campagne, jadis au Petit Sawou.

5^{me} LOT.

UNE de 34 ares 60 centiares, située en lieu dit Long-Fossé.

6^{me} LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE de 495 ares 32 centiares, située en campagne de Tongres.

7^{me} LOT.

UNE PIÈCE de 664 ares 42 centiares, située dans la campagne d'Heure.

8^{me} ET DERNIER LOT.

UNE PIÈCE de 731 ares 66 centiares, située en lieu dit Grande Campagne.

Tous ces biens sont détenus par Jean Bellefroid, Engel-Denis, Hermann Portugals, Jean Vandenberg, Guillaume Engelborghs, Hubert Grootaers, Arnold Werels, Nicolas Jockeox et autres.

S'adresser audit M^{re} DUSART, notaire à Liège, rue Férons-trée, N. 569, pour connaître les conditions.

MONT-DE-PIÉTÉ,

QUAI DE LA BATTE, N° 1112,

ASSURÉ CONTRE L'INCENDIE POUR 450,000 fr.

LES JEUDI, VENDREDI, MERCREDI, 1, 2 et 7 FÉVRIER 1838, à 2 heures précises,

VENTE DES GAGES SURANNÉS.

Après 14 mois de dépôt, le gage est vendu publiquement et l'excédant demeure pendant 20 mois à la disposition des emprunteurs.

L'emprunteur peut faire vendre son gage pourvu qu'il ait 3 mois de dépôt.

Les frais de vente sont 5 p. c.

Le 24 janvier 1838.

Le directeur, (Signé) Félix JEHOTTE.

BOUGIES DIAPHANES ET EN CIRE.

GILLON-NOSSERT, rue du Pont d'Ile, n. 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

BOURSES.

PARIS, LE 25 JANVIER.

Table of market data for Paris, Jan 25, 1838, including prices for various securities and commodities.

AMSTERDAM, LE 24 JANVIER.

Table of market data for Amsterdam, Jan 24, 1838, including prices for bonds and exchange rates.

ANVERS, LE 26 JANVIER.

Table of market data for Antwerp, Jan 26, 1838, including exchange rates and prices for various goods.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 26 JANVIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol, ouvr. 19 1/4 5/16 et reste cours au comptant. Primes fin courant 19 3/8 dont 1/8 0/0 cours.

BRUXELLES, LE 26 JANVIER

Large table of market data for Brussels, Jan 26, 1838, listing various stocks and exchange rates.

VIENNE, LE 18 JANVIER.

Métalliques, 106 1/8 - Actions de la Banque, 1390 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSEST, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

Advertisement for 'EAU BLANCHE ET EAU ROUGE' medicine, highlighting its benefits for various ailments.

Advertisement for a medical treatment, 'Avis très-important', describing a cure for skin diseases.